

Tournoi de Danse 4 Temps de Paris 2019

Règlement



1- Introduction

Ce document présente l'ensemble des règles qui régissent les épreuves de l'édition 2019 du Tournoi de Danse 4 Temps de Paris (TD4T Paris).

L'événement a pour objectif de :

- Contribuer au rayonnement de la Danse 4 Temps, historiquement appelée « rock 4 temps » ;
- Proposer une rencontre sportive entre pratiquants de la Danse 4 Temps ;
- Promouvoir les valeurs de respect et d'écoute entre cavaliers et cavalières ;
- Constituer une fête de la danse, quel que soit le niveau de pratique des danseurs.

2- Inscriptions

2.1. Pour tous les danseurs

L'événement s'adresse aux danseurs pratiquants de Danse 4 Temps âgés de 16 ans et plus. Un justificatif d'identité peut être demandé aux danseurs inscrits lors de l'accès à l'événement par les organisateurs. Les danseurs âgés de moins de 18 ans doivent l'indiquer lors de leur inscription et faire parvenir rapidement aux organisateurs une autorisation parentale signée, faute de quoi ils ne peuvent accéder à l'événement. Les danseurs dont l'accès sera refusé en cas de manquement au présent règlement ne pourront demander aucun remboursement des frais d'engagement.

Les danseurs peuvent s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :

- **Compétiteur Cavalier** : participation à la compétition en tant que cavalier ainsi qu'à la danse libre.
- **Compétiteur Cavalière** : participation à la compétition en tant que cavalière ainsi qu'à la danse libre.
- **Danseur libre** : participation à la danse libre.

Lors de l'inscription, le paiement des frais d'engagement est demandé ; ces frais sont différents pour les danseurs compétiteurs et les danseurs libres. L'inscription vaut pour certification de la part du danseur qu'il a la condition physique nécessaire pour participer aux danses dans les conditions de l'événement.

Lors de l'inscription d'un danseur, aucune distinction ne peut être faite sur :

- Son âge (sauf mineurs) ;
- Son genre ;
- Son niveau de pratique ;
- Sa fréquentation d'un ou plusieurs lieux de pratique en particulier.

Les organisateurs peuvent refuser l'inscription d'un danseur dont le comportement est jugé contraire à l'éthique de l'événement ; celui-ci en sera notifié.

La clôture des inscriptions en ligne survient la veille du jour de l'événement. Le jour de l'événement, la clôture des inscriptions sur place survient au moment où la majorité des poules de l'épreuve I viennent d'être passées.

2.2. Pour les danseurs compétiteurs

Chaque compétiteur s'inscrit individuellement en indiquant l'unique rôle (à savoir cavalier ou cavalière) qu'il souhaite tenir lors de la compétition ; les inscriptions dans les deux rôles sont interdites.

Les compétiteurs vainqueurs d'une édition antérieure de l'événement ne peuvent s'inscrire à nouveau dans le rôle avec lequel ils ont remporté ladite édition.

Les compétiteurs, en participant à l'événement, acceptent les décisions finales des juges sur leurs performances.

2.3. Pour les danseurs libres

Chaque danseur libre s'inscrit individuellement. Il n'y a pas de distinction de rôle pour les danseurs libres. Il est possible pour un danseur libre de se réinscrire en tant

que danseur compétiteur jusqu'à la clôture des inscriptions à la compétition, en s'acquittant des frais d'engagement supplémentaires.

3- Juges

3.1. Composition du Collège des juges

Les juges de l'événement sont sélectionnés parmi les personnes les plus reconnues dans l'exercice du jugement en compétition de danse.

Le Collège des juges est composé des membres suivants :

- Les **Évaluateurs** jugent les compétiteurs, évaluent les points de pénalisation précisés à l'article 5 du présent règlement, rendent compte au Médiateur et contresignent les résultats.
- Le **Médiateur** est un Évaluateur qui supervise le Collège des juges.
- Le **Scrutateur** met en œuvre les moyens opérationnels de jugement, édite les classements et fait valider les résultats par le Médiateur.

3.2. Fonctionnement du Collège des juges

Le Collège des juges et son espace dédié sont sanctuarisés donc inaccessibles pour l'ensemble des compétiteurs ; ainsi, le Médiateur est le canal de discussion unique avec toute personne souhaitant communiquer des informations aux juges ou souhaitant obtenir des informations de leur part, au cours de l'événement.

En cas d'égalité entre plusieurs compétiteurs pour les dernières places à occuper dans la sélection pour l'épreuve suivante, les juges tiennent une discussion collégiale pour choisir les compétiteurs.

Chaque Évaluateur évalue tous les critères de notation imposés aux compétiteurs à chaque épreuve pour tous les compétiteurs d'une même poule.

Le Scrutateur est notamment responsable du support de notation des juges, par exemple un support papier ou un logiciel de compilation des notes. Il est également responsable de la diffusion des musiques et doit respecter la réglementation du bruit applicable dans le lieu de l'événement.

Les juges sont signataires de la « Charte des Juges du TD4T Paris 2019 » et s'interdisent toute partialité dans leurs jugements au cours des épreuves de l'événement et n'expriment leur subjectivité que dans la limite des critères communs établis. Ils reconnaissent appliquer en toute sincérité les critères de notation explicités à l'article 5 du présent règlement. Les juges n'ont aucun intérêt matériel dans leur

participation à l'événement. Le Collège des juges est souverain dans ses décisions, qui sont prises et assumées collégalement.

4- Épreuves

4.1. Format de la compétition

Le format de la compétition est celui d'une compétition Jack'n'Jill, c'est-à-dire que les couples de compétiteurs sont formés aléatoirement et que les compétiteurs sont notés individuellement.

4.2. Musiques

La liste des musiques accompagnant les épreuves est établie à l'avance et divulguée en amont de l'événement. Cette liste sera séparée en sous-listes, chacune correspondant à une épreuve et dont les musiques sont réputées correspondre au niveau de difficulté de l'épreuve (rythme de base et musicalité notamment). Chaque musique accompagnant une épreuve est choisie de façon aléatoire dans la sous-liste correspondante.

Chaque passage des compétiteurs correspond à leur danse jugée sur une musique. La musique peut être complète (non tronquée par rapport à la version d'origine) ou incomplète (de durée de l'ordre de 2 minutes avec un fondu en fermeture). Exception est faite pour l'épreuve V pour laquelle les compétiteurs passent chacun sur 2 musiques complètes (une rapide et une lente).

4.3. Caractéristiques des épreuves

L'événement ne comporte qu'une seule division, avec 5 épreuves successives pour lesquelles les compétiteurs sont répartis en poules de taille variable, comme suit :

Épreuve	Nom de l'épreuve	Nombre de poules	Nombre de couples par poule	Musiques de passage
I	Sélections	> 12	5	1 incomplète
II	Huitièmes de finale	10	5	1 incomplète
III	Quarts de finale	5	4	1 complète
IV	Demi finales	3	3	1 complète
V	Finale	2	2	2 complètes

Si les compétiteurs du rôle le moins représenté sont en nombre inférieur à 60 au début de l'événement, alors l'épreuve II est annulée.

4.4. Déroulement des épreuves

L'épreuve I se déroule de la manière suivante :

- A. L'ensemble des compétiteurs ayant accès à l'épreuve considérée sont répartis par couples formés aléatoirement par tirage au sort.
- B. Si un rôle est plus représenté que l'autre en nombre de compétiteurs, alors certains compétiteurs de ce rôle ne seront pas encore appariés. Un second tirage au sort sera effectué à la fin du passage des couples précédemment formés. Ce tirage au sort permettra de former, au sein de poules complémentaires, des couples constitués de tous les compétiteurs non encore appariés ainsi que des compétiteurs du rôle le moins représenté dont le partenaire aura obtenu l'une des plus mauvaises notes globales à l'issue de leur dernier passage.
- C. La composition des poules est tirée au sort. Les poules contiennent tous les compétiteurs du rôle le moins représenté.
- D. La composition de la première poule est annoncée ; seuls 2 appels seront effectués par le présentateur pour chaque compétiteur. Les compétiteurs de cette poule bénéficient d'une musique non jugée, correspondant à une danse libre que les compétiteurs sont invités à pratiquer avec leur nouveau partenaire.
- E. La composition de la poule suivante est annoncée. Les compétiteurs de la poule précédente sont notés en dansant devant les juges sur une musique de passage, tandis que les compétiteurs de la poule suivante bénéficient d'une musique non jugée.
- F. L'étape E est répétée autant de fois que nécessaire pour faire passer toutes les poules.
- G. A l'issue du passage de toutes les poules, les notes globales sont utilisées pour identifier les compétiteurs du rôle le moins représenté qui passeront au sein des poules complémentaires.
- H. La composition des poules complémentaires est tirée au sort.
- I. Les étapes D, E et F sont répétées pour les poules complémentaires.
- J. Les compétiteurs retenus pour l'épreuve suivante sont ceux ayant obtenu les meilleures notes globales.

Les épreuves II, III et IV se déroulent de la même manière que l'épreuve I, sauf qu'elles ne comportent pas de poules complémentaires ; ainsi les étapes B, G, H et I ne sont pas utilisées.

L'épreuve V se déroule de la manière suivante : l'ensemble des compétiteurs ayant accès à l'épreuve considérée sont répartis par couples formés aléatoirement par tirage au sort, puis la composition des poules est tirée au sort, puis la composition de la première poule est annoncée (seuls 2 appels seront effectués par le présentateur pour chaque compétiteur), puis les compétiteurs de la première poule sont notés en dansant devant les juges sur leur première musique de passage (la rapide ou la lente), puis la composition de la seconde poule est annoncée (seuls 2 appels seront effectués par le présentateur pour chaque compétiteur), puis les compétiteurs de la seconde poule sont notés en dansant devant les juges sur leur première musique de passage (la rapide ou la lente), puis les compétiteurs de la première poule sont notés en dansant devant les juges sur leur seconde musique de passage (la lente ou la rapide), puis les compétiteurs de la seconde poule sont notés en dansant devant les juges sur leur seconde musique de passage (la lente ou la rapide). Les compétiteurs de l'épreuve V n'ont pas la possibilité d'utiliser l'une des musiques pour pratiquer une danse libre.

Les notes globales de tous les compétiteurs de l'épreuve considérée et l'identité des compétiteurs retenus pour l'épreuve suivante sont affichées au moyen de modes de projection accessibles à toutes les personnes présentes à l'événement.

Si les juges ou les organisateurs estiment qu'une pause serait bénéfique pour le déroulement général, alors les organisateurs diffusent une série de musiques non jugées, correspondant à des danses libres.

Les horaires indicatifs des épreuves sont publiés le jour de l'événement. Ils sont susceptibles d'être modifiés par l'organisation à tout moment.

4.5. Remise des prix

L'annonce des résultats finaux s'accompagne d'une cérémonie de remise des prix aux compétiteurs finalistes et aux autres compétiteurs.

Un compétiteur primé et absent à la remise des prix pourra désigner un remplaçant pour récupérer son prix à sa place.

4.6. Réclamations

Tout compétiteur dispose d'un droit de réclamation au sujet de sa notation concernant chaque épreuve à laquelle il participe. Une réclamation portant sur une épreuve en particulier doit être formulée auprès du Médiateur avant la fin de la délibération des juges clôturant ladite épreuve, faute de quoi elle est considérée comme non recevable. Une réclamation formulée doit comprendre des arguments

objectifs et en accord avec les critères de notation de l'article 5 du présent règlement, faute de quoi elle est considérée comme non recevable.

Si une réclamation est approuvée à la majorité des juges, alors ceux-ci décident de la conséquence la plus appropriée, laquelle peut être le renouvellement de la poule considérée, la modification de la note globale d'un ou plusieurs compétiteurs ou la disqualification d'un ou plusieurs compétiteurs.

5- Notation

5.1. Critères

Les critères sont les suivants :

A. **Technique**, séparée en :

A1. Technique : **fondamentaux** ;

A2. Technique : **perfectionnement** ;

B. **Musicalité**, séparée en :

B1. Musicalité : **rythme** ;

B2. Musicalité : **cohérence des passes, marquage des phrases musicales** ;

C. **Esthétique** ;

D. **Scénographie**.

Ces critères sont composés de plusieurs points de jugement qui sont pris en compte par les juges lors de leur notation ; pour chaque point sa signification est explicitée en termes d'éléments de danse, afin d'indiquer aux compétiteurs ce qui sera pris en compte dans leurs performances.

5.2. Détail des critères

A1. En **technique**, les **fondamentaux** concernent les points suivants : cadre [maintien permanent chez le cavalier et la cavalière] + guidage [connexion physique permanente qui permet l'exécution des mouvements par extensions-compressions] + posture [attitude droite, gainage sans cambrure excessive, pas d'épaules voûtées, pas de poids uniquement sur les talons].

A2. En **technique**, le **perfectionnement** concerne les points suivants : originalité des passes [variété, richesse du répertoire, alternance entre passes simples et complexes] + équilibre + fluidité + marche + utilisation des en-dehors + maîtrise +

aisance. Une attention toute particulière sera portée sur la maîtrise et l'aisance des candidats.

B1. En **musicalité**, le **rythme** concerne les points suivants : déplacement en rythme avec le tempo de la musique + régularité de l'alternance des pas choisis [non-utilisation de pas de base correspondant à une autre discipline dansante, transferts progressifs de poids du corps et marquages sans transfert avec la pointe et/ou le talon].

B2. En **musicalité**, la **cohérence des passes** et le **marquage des phrases musicales** concernent les points suivants : interprétation [cohérence entre le type de mouvements choisi et l'ambiance musicale] + séparation des phrases musicales selon le moment [introduction / pause / couplet / refrain / conclusion] et selon la piste musicale [partie vocale / parties instrumentales / histoire suggérée].

C. L'**esthétique** concerne les points suivants : port de bras [maîtrise des positions des bras hors cadre de danse strict] + ligne de jambe [tenue de la jambe de repos majoritairement tendue, jambes rassemblées, hanche ouverte] + reste du corps [tenue de : tête / épaules / poitrine / bassin / isolations].

D. La **scénographie** concerne les points suivants : prise en compte du public [orientation permanente, regards variés] + gestion de l'espace [répartition des déplacements selon une logique géométrique, anticipation des danseurs voisins] + cohésion du couple [ambiance décontractée, complicité, écoute réciproque des danseurs, interactions permanentes par des regards et sourires, compréhension des suggestions de style entre partenaires].

5.3. Pénalisations

Les pénalisations pour un compétiteur correspondent au retrait d'un ou plusieurs point(s) de la note globale du compétiteur correspondant à la danse notée de l'épreuve qu'il passe ; le nombre de points ainsi retirés est laissé à l'appréciation de chaque Évaluateur et ne peut excéder 100% de la note globale maximale possible pour l'épreuve considérée. Une note globale pénalisée ne peut pas être inférieure à 0 (zéro).

Sont considérées comme motifs de pénalisation les fautes suivantes lorsqu'elles sont observées lors de la danse notée :

- Technique dangereuse pour les autres danseurs que soi-même, notamment des passes acrobatiques et semi-acrobatiques non maîtrisées et des passes jugées dangereuses pour la sécurité des danseurs ;
- Comportement discourtois ;

- Non présentation sur la piste des compétiteurs après 2 appels de la part du présentateur ;
- Pratique s'éloignant manifestement des codes de la Danse 4 Temps : si le compétiteur a recours à l'utilisation de techniques issues d'autres danses qui sont en contradiction avec la technique de cette discipline, notamment les critères de notation de l'article 5 du présent règlement, alors il sera pénalisé en regard de l'objectif de promotion des codes de la Danse 4 Temps.

5.4. Notes

Lors de chaque épreuve, chaque Évaluateur attribue une note de critère supérieure ou égale à 0 (zéro) à chaque compétiteur pour chaque critère de notation. Les candidats peuvent donc se voir attribuer des notes de critère différentes au sein d'un même couple. A l'issue de chaque épreuve, chaque candidat se voit attribuer une note globale, somme de ses notes de critère. Si un candidat danse deux fois au cours d'une même épreuve, alors la note globale retenue sera la moyenne des deux.

L'épreuve I est notée avec les critères A.1 [sur 4 points] et B.1 [sur 2].

L'épreuve II est notée avec les critères A [sur 4 points] et B.1 [sur 2].

L'épreuve III est notée avec les critères A [sur 4 points], B [sur 4] et C [sur 2].

L'épreuve IV est notée avec les critères A [sur 4 points], B [sur 4], C [sur 2] et D [sur 2].

L'épreuve V est notée avec les critères A [sur 4 points], B [sur 4], C [sur 4] et D [sur 4].

6- Tenue vestimentaire et comportement

Il est vivement recommandé pour les danseurs de porter les éléments de tenue correcte, soignée et élégante suivants :

- Pour les hommes : chemise, pantalon soigné (pantalon de type jogging interdit), chaussures fermées, si possible de danse et non utilisées quotidiennement, propres dans tous les cas.
- Pour les femmes : jupe ou robe ou pantalon ou short soigné(e) (pantalon de type jogging interdit), chaussures à talons ou chaussures plates, si possible de danse et non utilisées quotidiennement, propres dans tous les cas.
- Pour tout danseur : un soin tout particulier au maquillage, à la coiffure et au rasage, qui devront être entretenus. Les juges portent une certaine attention à la tenue des danseurs ; par ailleurs il est rappelé qu'un maquillage, une coiffure et un rasage élégants permettent d'améliorer le rendu des visuels de l'événement (photos / vidéos).

Les organisateurs se réservent le droit d'interdire des éléments de tenue vestimentaire, selon les conditions de sécurité fixées par la réglementation intérieure du site (ex : sol de la piste de danse nécessitant des chaussures particulières). Le Médiateur peut demander à un compétiteur d'ôter un bijou ou de changer de tenue si l'un ou l'autre représentent un danger pour le compétiteur lui-même ou pour les autres danseurs.

Les signes ostentatoires à caractère religieux, politiques ou discriminatoires sont interdits.

Un comportement discourtois, non-éthique, irrespectueux et contraire à un esprit sportif ainsi qu'un état d'ébriété, à tout moment de l'événement, est interdit. Il est interdit de perturber le bon déroulement de l'événement.

Les personnes concernées par l'une des situations d'interdiction précédentes se verront refuser l'entrée du lieu de l'événement, exclure de la piste de danse ou exclure du lieu. La décision est prise par le responsable de la logistique des organisateurs, qui est la personne compétente auprès de laquelle signaler l'une des situations précédentes.

7- Informations pratiques

L'accès est gratuit pour les spectateurs, lesquels ne dansent pas pendant toute la durée de l'événement.

L'accès est payant pour les danseurs ; le montant du prix d'entrée correspond aux frais d'engagement, différents entre les danseurs compétiteurs et les danseurs libres, à régler lors de leur inscription.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'une perte, d'un vol ou d'une dégradation d'objets personnels.

Toute personne accédant à l'événement accepte automatiquement d'être enregistrée sur divers supports de prises d'images officiels et cède son droit à l'image aux organisateurs, qui se réservent le droit d'utiliser les différentes images et prises de vue faites lors de l'événement et cela sur tous types de supports connus ou à venir.

8- Après-propos

Il est rappelé que tout participant à l'événement est tenu de respecter les règlements spécifiques au lieu utilisé.

Il est rappelé que l'événement est un concours et non un examen ; ainsi le classement à l'issue de chaque épreuve qui permet la sélection des « meilleurs » compétiteurs reste relatif aux performances de l'ensemble des compétiteurs.

Il est rappelé que le jugement en compétition reste un exercice difficile et que les résultats comportent une variabilité intrinsèque qui est fonction de nombreux facteurs dont la perception individuelle des juges.

Il est rappelé qu'une note ne saurait rendre compte du niveau absolu de chaque compétiteur et qu'elles ne caractérisent que ses performances le jour de l'événement.